

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE DE
TRAVAUX DE
RÉALISATION DE POINTS
D'APPORTS VOLONTAIRES
SUR LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE
AGGLOMÉRATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0354

Dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets et pour faire face aux enjeux de la transition écologique sur son territoire, Annemasse Agglomération poursuit l'harmonisation de son mode de collecte par l'aménagement des Points d'Apports Volontaires. Dès 2024 le déploiement d'une quarantaine de site est prévu sur les communes de Saint-Cergues, Lucinges, Juvigny et Machilly.

Une procédure adaptée a été engagée le 26 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation du marché de travaux de réalisation de points d'apports volontaires sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 2 ans, reconductible deux fois par période d'un an chacune.

Les montants minimums et maximums de commandes sont définis, comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	800 000,00 €	3 500 000,00 €
2	30 000,00 €	500 000,00 €
3	30 000,00 €	500 000,00 €
Total	860 000,00 €	4 500 000,00 €

La date limite de réception des offres était le jeudi 26 octobre 2023 à 23h00.

3 offres sont parvenues dans les délais.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 %
2- Valeur technique	40.0 %
3- Pertinence du planning prévisionnel d'exécution pour une opération type	20.0 %

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet Morin Maîtrise d'œuvre et la Direction de la Gestion des Déchets, conformément aux dispositions du règlement de la consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

20 NOV 2023 S'LO
ID : 074-260011773-20231116-D_2023_0354-AU

D'ATTRIBUER l'accord-cadre visé ci-dessus **au groupement d'entreprises BIANCO ET CIE (mandataire) et A. CLAPASSON ET FILS (co-traitant)** pour les prix du BPU, et selon les montants minimums et maximums prévus au marché ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2145 – Antenne COM32, gestionnaire PROPLETE du budget des ordures ménagères.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.